

HALTE A L'ENFER FISCAL GENEVOIS

2bis plateau de Frontenex - 1223 Cologny - Tel: +41 79 2002369 - E mail info@picsou.ch

INITIATIVE FISCALE UDC de CROISSANCE POUR LE CANTON DE GENEVE ET LA SUISSE

La politique fiscale idéale qui permettrait de responsabiliser les politiques, serait celle qui suivrait exactement le niveau de l'activité économique par le biais de taxes proportionnelles à l'essor économique.

La fiscalité doit répondre à des critères précis :

- Fiscalité à **taux bas** pour encourager l'initiative privée et décourager la fraude.
- Fiscalité **proportionnelle à l'activité** économique et à la progression de la richesse nationale.
- Recherche de la **productivité maximale de l'impôt** c'est-à-dire son rendement par rapport aux moyens mis en œuvre pour le collecter.
- Procédure **d'imposition simple** aussi bien pour le contribuable que pour le percepteur.

TAXES SUR LES DEPENSES PERCUES AU NIVEAU FEDERAL

1. TVA au taux unique de 10% sur **toutes** les marchandises et services. Le principe de cette TVA qui existe dans tous les pays de l'U.E. n'est plus à expliquer. Ses avantages sont évidents et elle remplit tous les critères évoqués ci-dessus.
2. Taxes spécifiques sur certains produits : l'essence, l'alcool, les cigarettes sont à envisager. Celles-ci devront servir à financer des activités dans un secteur bien défini. Par exemple les taxes sur l'essence devront être utilisées **uniquement** aux dépenses concernant les transports, les taxes sur les cigarettes et l'alcool au financement des dépenses de santé.

TAXES SUR LES REVENUS PERCUES AU NIVEAU CANTONAL

1. L'impôt sur les revenus des personnes physiques comportera 1 tranche (flat tax) à 15% au-dessus de CHF 48'000 de revenu annuel. Toutes les déductions seront supprimées, excepté pour le quotient familial soit une tranche pour chaque part et enfants mineurs. Tous les revenus seront traités de la même manière : salaires, intérêts, dividendes, revenus immobiliers, plus-value etc..., pas d'impôt sur les successions en ligne directe.
2. L'impôt sur la fortune des personnes physiques sera à 0,5% au-dessus de CHF 150'000. Toutes les déductions seront supprimées, excepté pour le quotient familial soit une déduction pour chaque part et enfants mineurs.

3. L'impôt sur les sociétés au taux de 15% (taux mondial). Les bénéfices qui sont distribués subiront ainsi qu'exposer ci-dessus, un prélèvement de 15% avant leur distribution, ce qui revient à un impôt sur les bénéfices nets total de 30% pour un actionnaire situé dans le canton de Genève.
4. Afin de restituer aux bas revenus la TVA un impôt négatif sera créé : le Remboursement Maximale d'Impôt de CHF 4'000 par ans crédité à tous les contribuables.

TAXES PERCUES AU NIVEAU COMMUNAL

1. Un impôt foncier basé sur les Actifs immobiliers déterminé en valeur locative qui servira à payer les services communaux.
2. Droit d'enregistrement sur les transactions immobilières à 2 %

Toutes les autres formes d'imposition seront supprimées : notamment IFD, Impôt sur la fortune, impôt fictif sur les revenus immobiliers etc...

APPLICATION

Nous pensons que la réduction à 15 % de l'impôt anticipé, la baisse de l'impôt sur la fortune va permettre le rapatriement à Genève de plusieurs milliards qui actuellement opèrent offshore.

Nous proposons une amnistie générale pendant une période courte de rapatriement à un taux forfaitaire de 15% des patrimoines offshore en contrepartie de la suppression des forfaits fiscaux.

Enfin, et subséquemment, les recettes générées par ce paquet fiscal doivent être considérées comme définitives ; Les dépenses seront ajustées en conséquence.

Le parlement Cantonal sera donc invités non plus à budgéter des dépenses en volume, mais en pourcentages des recettes qui dépendront essentiellement de l'activité économique et de l'évolution de la richesse cantonale.

Jean-François LIESS
Octobre 2022